

+Département du BAS-RHIN  
Arrondissement de HAGUENAU

Nombre des conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **11**

COMMUNE DE DAMBACH  
-----

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**  
-----

**Séance du 17 mai 2024**

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG, Maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 7 mai 2024

**Membres présents :** Mmes Josée JOND, Jessica LEICHNAM, MM., Christophe GASSER, Francis HOFFMANN, Christian HUNCKLER, Valentin LETT (arrivé au point n°5), Martial NEUSCH, Benoît ROTH,  
Christophe STOECKEL, Gérard WAMBST.

**Membres excusés :** Madame Angélique EHALT donne procuration à Madame Jessica LEICHNAM,  
Monsieur Sébastien ROTH donne procuration à Monsieur le Maire,  
Monsieur Fabien EYERMANN donne procuration à Monsieur Martial NEUSCH,  
Monsieur Cédric BOCQUEL,

Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

***Objet : N° 1) Communications du Maire***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- Réunion avec la Région Grand Est concernant la prise en charge en intégralité des coûts induits pour assurer les trajets sur le temps méridien. Suite à cette réunion, l'application des dispositions du règlement des transports scolaires concernant les modalités de mise en œuvre de l'offre de transport sur le temps méridien est reportée d'un an,
- La mise en place d'un branchement électrique au niveau du parking de la casemate avec facturation est en discussion avec un commerçant,
- La présentation par la Collectivité européenne d'Alsace concernant la recherche des parcelles de compensation pour le projet de déviation de Mertzwiller,
- La rencontre avec Monsieur Jean-Claude BOCK relative au transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est proposé de procéder au transfert dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le point sera mis à l'ordre du jour lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal,
- Suite à la réunion préparatoire de la fête des Aînés, un devis sera demandé auprès de Super U de Gundershoffen,
- La plantation des fleurs aura lieu les 28 mai et 5 juin à 18h,

- Mise en place du planning provisoire pour les permanences des assesseurs pour le dimanche 9 juin.

**Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 12 avril 2024**

**Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024 est adopté à l'unanimité**

**Objet : N°3) Retrait de la délibération point n°6 du 8 mars 2024 – transfert de police administrative spéciale de la publicité extérieure au Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la réception d'un courrier du bureau du contrôle de légalité de la Préfecture du Bas-Rhin sur le transfert du pouvoir de police spéciale en matière de publicité, il s'avère qu'en application de l'article précité, les pouvoirs de police spéciales citées à l'article L.5211-9-2 du CGCT relèvent de la compétence exclusive des maires. Seul le maire est compétent pour s'opposer au transfert automatique du pouvoir de police en matière de publicité au président de l'établissement public de coopération intercommunale. De ce fait, le conseil municipal n'est pas compétent pour se prononcer pour ou contre ce transfert et ne peut pas « autoriser » le maire à prendre l'arrêté d'opposition.

Par conséquent, la délibération prise en séance du 8 mars 2024 point n°6 est illégale du fait de l'incompétence du conseil municipal, et doit être retirée.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité  
décide**

**- de retirer la délibération prise en date du 8 mars 2024 point n°6 sur le transfert de police administrative spéciale de la publicité extérieure au Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains**

**Objet : N°4) Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact LPAC (La Poste Agence Communale)**

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Postale Communale est installée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006 au sein de la commune pour assurer un service postal sur son territoire. La commune met à disposition des locaux et est l'employeur du personnel pour assurer le service public.

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle convention doit être signée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Ainsi, la convention aura pour objet de :

- d'améliorer le niveau de service qui répond aux attentes des habitants (dispositif de dialogue entre le Commune, La Poste et ses commissions départementales)
- une accessibilité horaire minimum de 12 heures,
- une durée de convention plus souple (entre 1 et 9 ans),
- une offre de service élargie pour répondre aux besoins du public (La Poste Mobile, tablettes Ardoiz et veilles séniors ...),
- une rémunération valorisant l'activité (versement d'une partie des bénéfices générées par les ventes de produits par l'APC,
- une formation à distance obligatoire plus accessible (outil SpeechMe),
- une relation de partenariat plus fluide (n° unique maintenance, outil plus moderne, accompagnement des partenaires, suivi pour une amélioration du service).

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité  
décide**

- **d'approuver la convention de partenariat d'agence postale communale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact LPAC**

**Objet : N°5) Régularisation parcellaires**

a) Régularisations parcellaires

Monsieur le Maire informe que plusieurs mises à jour parcellaires sont nécessaires pour la bonne tenue du cadastre à savoir :

- parcelle 148 section 18 d'une surface de 22 m<sup>2</sup>, régularisation par rapport à différents propriétaires de la même parcelle
- parcelle 177 et 178 section 18 acquisition d'une bande de 1.50m de large sur toute la longueur pour accéder au chemin du Muhlpfadel
- parcelle 62 section 4 acquisition d'une partie du terrain, pour mettre en valeur la casemate.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,  
émet**

- **un avis favorable pour la réalisation de division parcellaires des biens ci-dessous**  
**Section 18 parcelle 148 de 22 m<sup>2</sup>**  
**Section 18 parcelles 109 177 et 178 en partie**  
**Section 4 parcelle 62 en partie**  
**autorise**
- **Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires**

a) Vente de terrain

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2002, il a été décidé l'attribution d'un lot de construction au lotissement « du Stade » 1<sup>ère</sup> tranche section 14 parcelles 130/50 et 154/50 d'une contenance de 9.84 ares à Monsieur Raphaël BUSCH et Mademoiselle MARTIG Sophie, or il s'avère que la parcelle 264 section 12 d'une contenance de 2.64 ares a été omise. Ainsi, il y a lieu de régulariser cette erreur matérielle par la vente de celle-ci. Monsieur le Maire suggère qu'au vue de l'antériorité de la situation, le prix de vente pour la parcelle 264 section 12 soit fixé à 60 € et précise la nécessité de mettre en place une servitude pour le réseau d'assainissement passant dans la propriété.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,  
décide**

- **de céder le terrain référencé section 12 parcelle 264 d'une contenance de 2.64 ars à Monsieur et Madame BUSCH Raphaël au prix de 60 €**
- **la mise en place d'une servitude de conduite du réseau d'assainissement sur la parcelle 264 section 12**
- **Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente**

**Objet : N°6) Divers**

\* Monsieur Christophe GASSER présente les demandes de déclarations préalables de travaux déposées depuis le 12 avril 2024.

\* Droit de préemption Urbain

La Commune a transmis la déclaration à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant la vente du bien suivant :

Section 16 parcelle 197, lieu-dit « 7 a rue du Fischeracker».

\* En réponse à Madame Josée JOND concernant la mise en place d'un distributeur de repas, l'installation est prévue au cours du mois de Juillet,

\* En ce qui concerne l'existence d'un arrêté concernant l'entretien des trottoirs, Monsieur le Maire va se renseigner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.

Dambach, le 28 mai 2024.

Le secrétaire de séance,  
Martial NEUSCH

